**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 19 janvier 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

À 19 h 30, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1. Séance ordinaire - 19 janvier 2026**

2026-01-001

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**2.1. Séance ordinaire - 8 décembre 2025**

2026-01-002

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

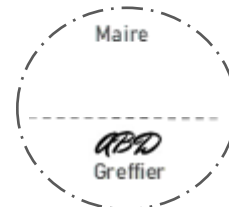
2.2. Séance extraordinaire - 8 décembre 2025

2026-01-003

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2.3. Séance extraordinaire - 10 décembre 2025

2026-01-004

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.1.1. Dérogations mineures - 486, chemin de la Grande-Côte

2026-01-005

CONSIDÉRANT les recommandations obtenues sur le dossier;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 19 décembre 2025 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogations mineures;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogations mineures pour les bâtiments actuels situés au **486, chemin de la Grande-Côte**, soit :

- D'autoriser une marge de recul arrière de 0,85 mètre pour un garage détaché alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 7,00 mètres.
- D'autoriser une marge de recul latérale de 0,95 mètre pour un garage détaché alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 3,00 mètres.
- D'autoriser une marge de recul avant secondaire de 0,05 mètre alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 10,00 mètres.
- D'autoriser une marge de recul latérale de 1,86 mètre alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 3,00 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

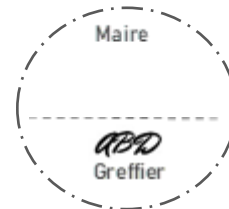
5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Affichage

5.2.1. Affichage - 132, boulevard Labelle

2026-01-006

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA la modification de l'enseigne existante sur le bâtiment et la modification de l'enseigne détachée pour l'établissement Askal situé au **132, boulevard Labelle**, tel que démontré aux documents reçus le 10 novembre 2025, à la condition que l'enseigne sur le bâtiment et l'enseigne détachée aient un fond noir et une écriture blanche afin de s'agencer à la majorité des enseignes du complexe commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.2.2. Agrandissement - 232, rue Willowtree

2026-01-007

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet d'agrandissement au **232, rue Willowtree**, selon les plans réalisés par Anne Larose, architecte, de la firme Sauvé Poirier Architectes inc., portant le numéro de projet #17-022 et datés du 16 novembre 2025, le plan projet d'implantation préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, portant la minute 5190 et daté du 15 septembre 2025, à la condition que les portes de garage soient orientées vers la rue Fenrock ou soient orientées sur la façade perpendiculaire gauche à la façade ayant la porte d'entrée principale donnant sur la rue Willowtree.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.3. Agrandissement et rénovation d'un bâtiment patrimonial - 591, chemin de la Grande-Côte

2026-01-008

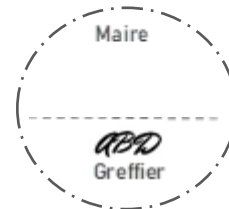
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment patrimonial situé au **591, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans préparés par Nathalie Duguay, technologue professionnelle en architecture, portant le numéro de dossier G004-25 et datés du 24 novembre 2025, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 11334 et daté du 3 novembre 2025, à la condition que la toiture soit recouverte d'un revêtement pâle à fort coefficient de réflectivité solaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Nouvelles constructions

5.2.4. PPRSD - 206 et 208, rue William

2026-01-009

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements sur 2 étages à la suite d'une démolition complète du bâtiment principal existant au **206, rue William**.

D'APPROUVER, à titre de programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements sur 2 étages à la suite d'une démolition complète du bâtiment principal existant au **208, rue William**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 978 - Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - Adoption

2026-01-010

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville de Rosemère portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

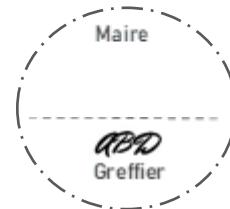
D'ADOPTER sans changement le *Règlement 978 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

7. CONSEIL

7.1. Report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides - Appui



2026-01-011

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-corridors Laurentiens, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

CONSIDÉRANT que les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPUYER officiellement, par la présente résolution, la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude.

D'APPUYER la demande de tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés, au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

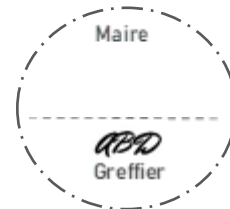
7.2. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Renouvellement de mandat

2026-01-012

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Alexandre Labrecque à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT que ce dernier a confirmé son intérêt à renouveler son mandat pour un nouveau terme;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE RENOUVELER le mandat de Monsieur Alexandre Labrecque pour un terme de 2 ans, soit du 12 novembre 2025 au 12 novembre 2027, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nominations

2026-01-013

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Sébastien Jacquet et de Madame Marie-Hélène Fortin à titre de conseillers municipaux, entraînant la vacance de sièges à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection mis en place a rencontré quatre candidats;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Monsieur Louis Beaupré et Madame Jennifer Carey à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans chacun.

D'AUTORISER la dépense de 900 \$ à même le poste budgétaire 02-611-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4. Comité consultatif en environnement (CCE) - Mandats 2026

2026-01-014

CONSIDÉRANT les règles relatives au Comité consultatif en environnement (CCE) adoptées le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil soumet aux membres du CCE les mandats en matière d'environnement en cohérence avec les projets de la Ville selon l'article 5 desdites règles;

CONSIDÉRANT la planification stratégique et les projets porteurs de la Ville de Rosemère;

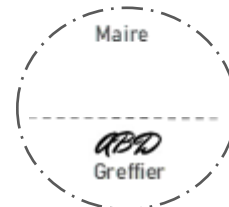
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE MANDATER le Comité consultatif en environnement à étudier, à analyser, à donner des avis et à faire des recommandations en lien avec :

1. Le projet porteur *Bonifier nos milieux naturels*.
2. Le projet porteur *Instaurer des mesures écofiscales*.
3. La mise en œuvre de certaines mesures du plan de protection de la source d'eau potable.
4. Le projet porteur *Réaliser le plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



7.5. Comité consultatif en environnement (CCE) - Renouvellement de mandat

2026-01-015

CONSIDÉRANT l'adoption des règles relatives au Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT que le 2e mandat de Madame Émilie Lapalme-Gendron sera échu le 14 février 2026 et qu'elle a indiqué sa volonté de poursuivre son implication pour un 3e mandat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE RENOUVELER le mandat de Madame Émilie Lapalme-Gendron pour un nouveau terme de 2 ans à partir du 15 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6. Dîner de la mairie de Rosemère - Mercredi 28 janvier 2026 - Autorisation de participation et de dépense

2026-01-016

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de sept élus au Dîner de la mairie de Rosemère.

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximum de 700 \$, avant taxes, pour l'achat de sept billets, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. 1016 - Règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026 - Procès-verbal de correction - Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par le greffier, du procès-verbal de correction par lequel l'article 6.1 du *Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026* est corrigé en raison d'une coquille.

9.2. ENT-28 - Entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet - Mise à jour de l'annexe 6

2026-01-017

CONSIDÉRANT que l'Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet entre la Ville de Rosemère et la



Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) a été signée le 23 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que l'annexe 6 de l'entente, qui désigne les employés représentant la Ville, doit être mise à jour;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE RETIRER de l'annexe 6 les noms de Messieurs Eric Westram et Jocelyn Lacombe, de Me Catherine Adam et de Madame Marie-Claude Themens.

D'AJOUTER à l'annexe 6 les noms de Madame Marie-Elaine Pitre, mairesse, de Me Alexandre Bélisle-Desjardins, greffier, de Monsieur Richard Dufresne, technicien en informatique, et de Madame Mélanie Grammatico, commis et assistante-perceptrice des amendes.

DE MODIFIER à l'annexe 6 les titres de Mesdames Nancy Clermont, pour greffière cour municipale, et Marie-Eve Beaudry, pour greffière adjointe cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 24 novembre au 29 décembre 2025 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 24 novembre au 29 décembre 2025.

10.2. Liste des paiements approuvés du 5 décembre 2025 au 15 janvier 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur des finances dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 5 décembre 2025 au 15 janvier 2026, totalisant un montant de 4 250 843,76 \$.

10.3. Emprunt par billets au montant de 1 606 100 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance

2026-01-018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 606 100 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
891	5 200 \$
900	77 500 \$
901	89 500 \$
907	393 500 \$



909	10 300 \$
911	2 600 \$
913	18 100 \$
923	447 700 \$
925	77 500 \$
927	154 900 \$
927	155 000 \$
928	14 100 \$
930	160 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 901, 907, 923, 927 et 928, la Ville de Rosemère souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

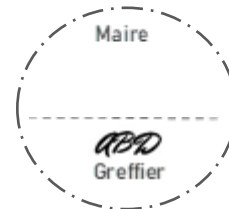
Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE FINANCER les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 février 2026.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année.
3. Les billets seront signés par la mairesse et le trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	169 200 \$	
2028.	175 400 \$	
2029.	181 500 \$	
2030.	188 200 \$	
2031.	195 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	696 800 \$	(à renouveler)

DE FIXER, pour les amortissements annuels du capital applicables aux années 2032 et suivantes, relativement aux règlements d'emprunt numéros 901, 907, 923, 927 et 928, un terme plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 18 février 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Liste des modifications approuvées au 31 décembre 2025 - Planification et développement durable du territoire - Dépôt

Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le chef de service infrastructures du Service de la planification et développement durable du territoire dépose les listes des modifications approuvées au 31 décembre 2025.

11.2. Rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Rosemère, pour l'année 2024, conformément aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

11.3. Plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques - Rapport de consultation publique - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du rapport de consultation publique en lien avec le Plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques (PLACC) préparé par le Service des communications, des affaires publiques et des relations avec les citoyens.

11.4. Programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) - 2e appel à projets - Demande d'inscription de projets à la MRC

2026-01-019

CONSIDÉRANT le programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2024, le MELCCFP a approuvé le plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC Thérèse-De Blainville comme plan climat partiel;

CONSIDÉRANT que celle-ci est admissible à déposer une programmation de projets issus de son plan partiel, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT que le 2e appel de programmation de projets se termine le 30 janvier 2026;

PAR CONSÉQUENT

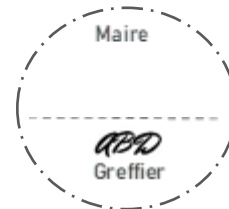
Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE DEMANDER à la MRC Thérèse-De Blainville d'inscrire les deux projets suivants à sa programmation :

- Stratégie de communication pour favoriser l'acceptabilité sociale des infrastructures vertes.
- Développement d'outils géomatiques pour soutenir l'adaptation aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour le ST-245

**2026-01-020**

CONSIDÉRANT l'annonce par la ministre des Affaires municipales, en date du 5 juin 2025, de l'octroi d'une subvention de 1 239 580 \$ à la Ville de Rosemère pour le projet ST-245 - Travaux d'amélioration du drainage dans le secteur Cerisiers (dossier 3000112);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance de la Convention d'aide financière établissant les conditions applicables, les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse Marie-Elaine Pitre, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Rosemère relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour le projet ST-245 - Travaux d'amélioration du drainage dans le secteur Cerisiers (dossier 3000112).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. ST-143 16530 - Services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux - Lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand - Avenant #3

2026-01-021

CONSIDÉRANT que ledit contrat a été octroyé par la résolution 2023-05-158 à la firme GBI Experts-Conseils pour le volet plans et devis au montant de 105 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'avenant #1 pour fournir l'estimation des coûts totaux des travaux à réaliser dans l'emprise du MTMD, ainsi que ceux situés dans les emprises municipales de Rosemère et de Sainte-Thérèse a été autorisé par délégation de la directrice générale, au montant de 3 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant #2 pour la réalisation d'un audit de sécurité exigé par le MTMD a été autorisé par délégation de la directrice générale, au montant de 9 650 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la demande d'avenant #3 au montant de 31 417,75 \$, taxes en sus, de la firme GBI Experts-Conseils pour apporter des modifications aux plans et devis en génie civil et en électrotechnique afin de répondre aux exigences finales du MTMD portera le mandat à un montant de 150 067,75 \$, taxes en sus;

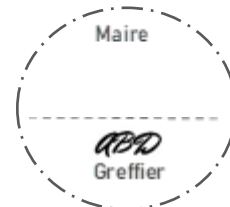
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'avenant #3 présentée par la firme GBI Experts-Conseils pour un montant de 31 417,75 \$, taxes en sus, et de modifier le contrat pour le projet ST-143 16530 - Services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux - Lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand.

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 937.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.7. ST-231 16448 - Travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette - Réception finale, libération de la retenue

2026-01-022

CONSIDÉRANT que le contrat ST-231 16448 - Travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette a été octroyé à la compagnie Monco Construction inc. par la résolution 2023-03-086, pour un montant approximatif de 829 775,55 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, incluant les modifications accessoires autorisées, totalise un montant de 858 899,02 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception finale des travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux et au paiement du certificat #7F incluant la libération de la retenue finale à la suite de la réception des garanties exigées, à la compagnie Monco Construction inc. d'un montant de 42 944,95 \$, taxes en sus, pour les travaux d'amélioration du drainage et de voirie sur la rue Fauvette.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. ST-269 24667 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Wood - Réception provisoire et autorisation de paiement

2026-01-023

CONSIDÉRANT que le contrat ST-269 24667 - Travaux de réfection des infrastructures rue Wood a été octroyé à la compagnie Les Entreprises Miabec inc. par la résolution 2025-07-262, pour un montant approximatif de 402 436 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, sans les modifications accessoires, d'un montant de 347 220,40 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

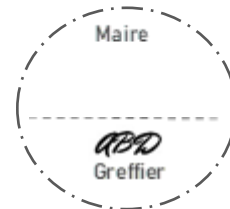
CONSIDÉRANT que la valeur des modifications accessoires approuvées, d'un montant de 3 995,20 \$, taxes en sus, respecte le budget du montant autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du Service de la planification et développement durable du territoire datée du 27 novembre 2025 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue au certificat #3P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue au certificat #3P à la compagnie Les Entreprises Miabec inc. d'un montant de 17 560,78 \$, taxes en sus, pour les travaux ST-269 24667 - Travaux de réfection des infrastructures rue Wood.



D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. TP-413 24851 - Reconstruction du trottoir du stationnement des bâtiments des travaux publics - Libération de la retenue

2026-01-024

CONSIDÉRANT que le contrat TP-413 24851 - Reconstruction du trottoir du stationnement des bâtiments des travaux publics a été octroyé à la compagnie Ciments Lavallée par délégation pour un montant de 12 785 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés totalise un montant de 12 785 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de paiement #1;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE PROCÉDER à la libération de la retenue de 10 % du certificat #1 totalisant un montant de 1 278,50 \$, taxes en sus, à la compagnie Ciments Lavallée.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Janvier 2026

2026-01-025

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Fondation Hôpital régional de Saint-Jérôme | Commandite Classique des maires 2025 : 2 000 \$

- Le Groupe Marraine Tendresse | Financement annuel 2025-2026 : 100 \$

- Loisirs Laurentides | Fonds de l'athlète des Laurentides 2026 : 426,15 \$

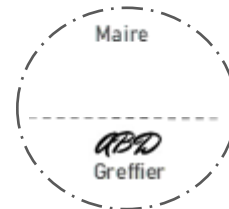
- Rosemère Curling Club | Tournoi invitation Rosemère : 250 \$

- Club d'escrime de la Rive-Nord | Compétition Challenge du Nord 2026 : 500 \$

- Jeux du Québec | Estimation de 5 athlètes à 155 \$ chacun : 775 \$

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



12.2. Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées - Adoption

2026-01-026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les municipalités de 10 000 habitants et plus ont dorénavant l'obligation de produire et de mettre en œuvre un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le comité de travail et les différents services de la Ville ont travaillé de concert pour produire un tel plan d'action;

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan d'action annuel 2026 de la Ville de Rosemère à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. ENT-134 - Entente avec Quarante-zéro inc. pour l'organisation du tennis (2026) - Autorisation de signature

2026-01-027

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'école de tennis Quarante-Zéro inc. proposée est adéquate aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la satisfaction des participants pour l'année 2025 et la volonté de la Ville de reconduire l'entente pour une année supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la cheffe de division sports et programmes à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Quarante-Zéro inc. pour l'organisation du tennis pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Aucun énoncé des élus.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2026-01-028

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Marie-Elaine Pitre
Mairesse

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier